



Règlement intérieur pour les Artisans

I – Préambule

L'Atelier Coquelicot & Co est une société domiciliée au 35 Cours Pierre Puget 13006 Marseille.

Elle propose des services de co-working, et met à disposition un lieu et des services à l'attention de ses adhérents, nommés ici les Artisans, et de leurs clients et partenaires.

L'Atelier est un espace partagé destiné au travail collaboratif et individuel des Coachs professionnels ou en cours de formation, des professionnels de l'accompagnement, des consultants et médiateurs au service des entreprises et des particuliers.

Espace communautaire dédié à la pratique et au perfectionnement des métiers de l'accompagnement (des personnes, des groupes et des organisations), l'Atelier entend favoriser l'échange de pratiques, l'enrichissement mutuel, l'entraide, le partage et la transmission entre pairs, dans le respect de la déontologie à laquelle nous souscrivons.

L'atelier est constitué d'une bibliothèque professionnelle, regroupant des ouvrages de référence traitant du coaching, du développement personnel et du management des hommes et des organisations, 2 bureaux fermés pour conduire des entretiens individuels, une salle de formation équipée (vidéo, visioconférence, son, tableaux d'expression...) pour 12 à 15 personnes, d'un espace de travail commun favorisant l'interactivité et les travaux en petits groupes, d'une cafétéria pouvant accueillir un groupe de 12 personnes, d'une terrasse, de sanitaires & douche, et d'une reprographie.





Nous retenons une question inspirée de l'éthique d'un grand réseau professionnel :

« *Est-ce que ce que je fais et dis est bien susceptible de stimuler la bonne volonté réciproque et de créer des relations amicales et durables ?* »

à laquelle nous rajoutons : « *Est-ce que ce que je pense et ressens est suffisamment cohérent avec ce que je fais et ce que je dis pour générer un sentiment de confiance mutuelle ?* »

Nous veillons à conduire notre action quotidienne conformément à ce qui est important pour nous :

1. L'excellence collective & la performance opérationnelle
2. Le partage & la transmission
3. Le plaisir et l'Etre bien au travail

Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant à tous les Artisans et à toutes les personnes qui utilisent occasionnellement les locaux et les services de l'Atelier, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des espaces mis à disposition.

Le présent règlement est envoyé à chaque Artisan lors de son adhésion.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Atelier Coquelicot & Co.

- l'Atelier Coquelicot & Co sera dénommée ci-après « l'Atelier » ;
- les personnes adhérentes ou occasionnellement de passage à l'Atelier seront dénommées ci-après « Artisans » ;

II – Dispositions Générales

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de vie générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux artisans et les droits de ceux-ci en cas de sanction.





L'accès à l'Atelier et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est modifiable « sans préavis » sur les suggestions des Artisans ou par décision unilatérale de la direction de l'Atelier. Il est consultable sur place ou sur le site internet.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'Atelier, le contrevenant ne pourra prétendre à aucun remboursement et les sommes due resteront exigibles.

Le personnel de l'Atelier, se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ou le comportement ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement et l'éthique de l'espace.

III – Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à tous, les Artisans qui ont acquis un forfait de 6 mois renouvelable « Carte de membre et accès à l'espace de co-working », les invités et les personnes qui occupent l'espace occasionnellement, ayant loué ou pas un bureau ou une salle de réunion. Chaque Artisan est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il bénéficie de l'accès aux différents espaces et services et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV – Hygiène et sécurité

Chaque Artisan doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur à l'Atelier.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Atelier, sauf sur la terrasse.

Il est interdit aux Artisans de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse. Il n'est possible d'y introduire des boissons alcoolisées que sur accord de la direction de l'Atelier.





Toute consommation ou présence de produits illicites est strictement interdite dans les locaux de l'Atelier ou les parties communes de l'immeuble. Il est également demandé de ne pas introduire dans l'atelier des produits de nature inflammable ou toxique (pas de bougies notamment).

Tout accident ou incident survenu à l'Atelier doit être immédiatement déclaré par l'Artisan accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Atelier. Une trousse de secours ainsi que des outils est disponible dans l'espace sanitaire du 4^{ème} étage.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Atelier de manière à être connus de tous les Artisans.

V – Règles de vie

L'Artisan s'engage à ne pas utiliser le réseau Internet et WIFI mis à disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres Artisans. Un usage illicite ou non équitable de la bande passante pourra entraîner des sanctions si les rappels à l'ordre qui en découlerait n'étaient pas suivis d'effet.

Le réseau internet est un réseau ouvert et non sécurisé afin de permettre à tous les systèmes VPN de se connecter sans paramétrage complexe préalable. Les Artisans sont invités à protéger leurs ordinateurs et téléphones avant de se connecter. L'Atelier ne pourra être tenu responsable de toute faille de sécurité liée à une protection insuffisante par l'Artisan de son matériel.

Le thé, le café, ainsi que les produits mis à disposition sont consommables sans restriction par les Artisans et leurs invités. S'ils le souhaitent, en cas d'un usage exceptionnel, une cagnotte est à disposition dans la bibliothèque pour donner une contribution aux consommables.

Les déchets issus de ces usages sont à trier comme les autres, suivant leur destination.





Les Artisans s'engagent à laisser leur espace de travail et les parties communes dans le meilleur état de propreté et d'ordre possible.

Les postes de travail n'étant pas privatifs, les Artisans sont responsables à tout moment de la sécurité de leurs biens.

Des casiers à clés sont à disposition si besoin.

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié (imprimante, plastifieuse, perforeuse...). En cas de casse, chacun remplacera l'objet endommagé à ses frais, après avoir prévenu la direction de l'Atelier.

Des dossiers professionnels étant entreposés dans les meubles de l'Atelier, il est demandé de garder une attitude respectueuse et confidentielle vis à vis des affaires qui n'appartiennent pas à l'Artisan concerné.

Un usage modéré de l'imprimante, de la plastifieuse et de la perforeuse mis à disposition est proposé aux Artisans. Dans le cas de la nécessité d'usage plus intensif, une participation est la bienvenue, de manière à couvrir les consommables utilisés de manière exceptionnelle. L'usage du matériel se fera de manière raisonnée en évitant tout gaspillage ; une cagnotte est à disposition dans la bibliothèque pour les contributions aux consommables.

Les Artisans sont invités à remplacer le matériel qui pourrait être détérioré. En cas d'utilisation des consommables (encre, stylos, feuilles, enveloppes, papier toilette, savon...) jusqu'à épuisement des stocks, les Artisans sont les bienvenus pour le signaler à la responsable de l'Atelier, pour que celle-ci puisse procéder à un réapprovisionnement dans un temps confortable pour chacun.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés.

Les Artisans sont invités à ramener leurs tasses et verres dans la cafétéria après usage. Le personnel de l'Atelier est en charge de la vaisselle et de l'entretien. Les Artisans sont invités à signaler tout nettoyage qui leur semblerait imparfait.





Les Artisans ont le droit de ramener de la nourriture de l'extérieur et d'utiliser le micro-ondes, le lave-vaisselle, le réfrigérateur et la vaisselle à disposition. Ils sont alors responsables des denrées amenées et priés de respecter les normes d'hygiène. En particulier, il est invité à vider régulièrement le réfrigérateur, pour ne pas laisser périr des denrées.

L'Artisan s'engage à rester le plus discret possible dans les open-spaces et à maintenir un niveau sonore faible et favorable à la concentration des autres personnes présentes.

Pour les échanges prolongés, les Artisans sont invités à s'installer dans la partie cafétéria et la bibliothèque, ou l'une des salles disponibles si celles-ci ne sont pas réservées.

Nous encourageons les Artisans à limiter le volume sonore lors des conversations téléphoniques et à utiliser un casque ou des oreillettes, afin de ne pas déranger les autres usagers de l'espace. L'usage du haut-parleur n'est pas le bienvenu si d'autres personnes partagent l'espace de travail.

Les Artisans sont invités à désactiver les sons des notifications de leurs ordinateurs et téléphones.

L'utilisation de la lumière et de la climatisation sont laissés à la discrétion des personnes présentes à l'Atelier, dans un esprit de bonne entente et de respect mutuel.

Les salles de réunion et les bureaux sont librement accessibles aux Artisans, lorsque ceux-ci ne sont pas réservés.

La bibliothèque et la cafétéria ne sont pas des espaces privés, nous demandons en conséquence aux Artisans de ne pas les accaparer pour un usage intensif, sauf en cas d'accord de la responsable de l'Atelier. En cas de non-respect de cette règle de vivre ensemble et d'abus, un complément de privatisation de la salle peut être demandé au tarif en vigueur.





La privatisation des salles de réunion et des bureaux s'effectue à partie du site internet de Renaissance, partie « L'ATELIER BOUTIQUE ». Les tarifs sont affichés sur le tableau de la bibliothèque et sur le site internet en question. En cas de besoin, les Artisans sont invités à se rapprocher de Carole White, à l'accueil. Un groupe WhatsApp est utilisé pour partager des informations utiles entre les Artisans.

L'Atelier est ouvert 24h/7j pour les Artisans. La clé de la porte du 4^{ème} étage est disponible dans un lieu tenu à la disposition de chacun. En cas d'utilisation prévue de 18h30 à 8h30, il est conseillé de prévenir Carole White, qui pourra fournir à l'Artisan un jeu de clé de la porte en bois à lui remettre après usage.

VI – Discipline

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Atelier, les Artisans ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes qui ne seraient pas des clients.

Les Artisans sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Atelier.

Le respect des personnes, la politesse et la courtoisie sont une règle absolue à l'Atelier.

Les violences verbales et toutes les formes d'agressivité verbales ou physiques ne sont pas tolérées, et donneront lieu à une exclusion immédiate, conformément à l'article VI.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux de l'Atelier.

Chaque Artisan a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Les Artisans sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.





L'Atelier décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Artisans dans les locaux de l'Atelier.

Tout manquement de l'Artisan à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Atelier, à la suite d'un agissement du Artisan considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans les locaux de l'Atelier.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'Artisan sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'Atelier envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un Artisan à l'Atelier, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'Atelier convoque l'Artisan en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, l'Artisan peut se faire assister par une personne de son choix.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Atelier indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'Artisan.

Dans le cas où une exclusion définitive, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des Artisans. Elle est saisie par le responsable de l'Atelier après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.





L'Artisan est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix. La commission de discipline transmet son avis au responsable de l'Atelier dans le délai d'un jour franc après sa réunion.


La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'Artisan sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que l'Artisan ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le respect de l'ensemble de ces règles facilitera une vie harmonieuse, studieuse et conviviale au sein de l'Atelier, ce pour quoi il est conçu.

Fait à Marseille le 1^{er} Juillet 2019 pour valoir ce que de droit,

Signature du responsable de l'Atelier Coquelicot & Co


ATELIER COQUELICOT & CO
35, cours Pierre Puget - 13006 Marseille
SIRET : 841 672 108 0013
AON : 88225

